



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 212
Commune de Anglards de Salers

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 25-0338 du 18 février 2025, portant délégation de signatures de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de service départementaux.
- Vu la demande de M Philippe Vizet.
- Vu l'avis de la mairie d'Anglards de Salers

Considérant que pour permettre l'abattage d'arbres en bordure de la RD 212, et pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 212

Article 1 :

- Les 08 et 15 mars 2025, de 8h à 12h00 et de 13h30 à 17h30, la Route Départementale n°212 sera fermée à la circulation entre les PR 2+500 et 2+800, entre Anglards de Salers et le Couffinègre.

Article 2 :

- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 22, 678 et 12 via Baliergues, Pons et les Aldières.

Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par M Philippe Vizet en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par M Philippe Vizet.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- M. Philippe Vizet

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- la mairie d'Anglards de Salers
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : 07/03/2025
Pour le Président du Conseil Départemental
du Cantal

L'Adjoint au Directeur des Mobilités,



Didier ROUX

déviaton de la RD 212

Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>

lundi 3 mars 2025 à 16:35 réception

À : Mairie ANGLARDS DE SALERS

Cc : Fabrice Bouscatier

Bonjour

M Philippe Vizet souhaite abattre des arbres dans des parcelles en bordure de la RD 212 entre Anglards et le Couffinègre ;

Une fermeture de la RD 212 pour travailler en sécurité est demandée les samedi 8 et 15 mars de 8h à 12h, et de 13h30 à 17h30.

La déviation passera par les RD 22, 678 et 12 via Baliergues, Pons et les Aldières ; les Aldières étant classés agglomération, pouvez-vous répondre à ce message avec avis du maire svp?

Cordialement

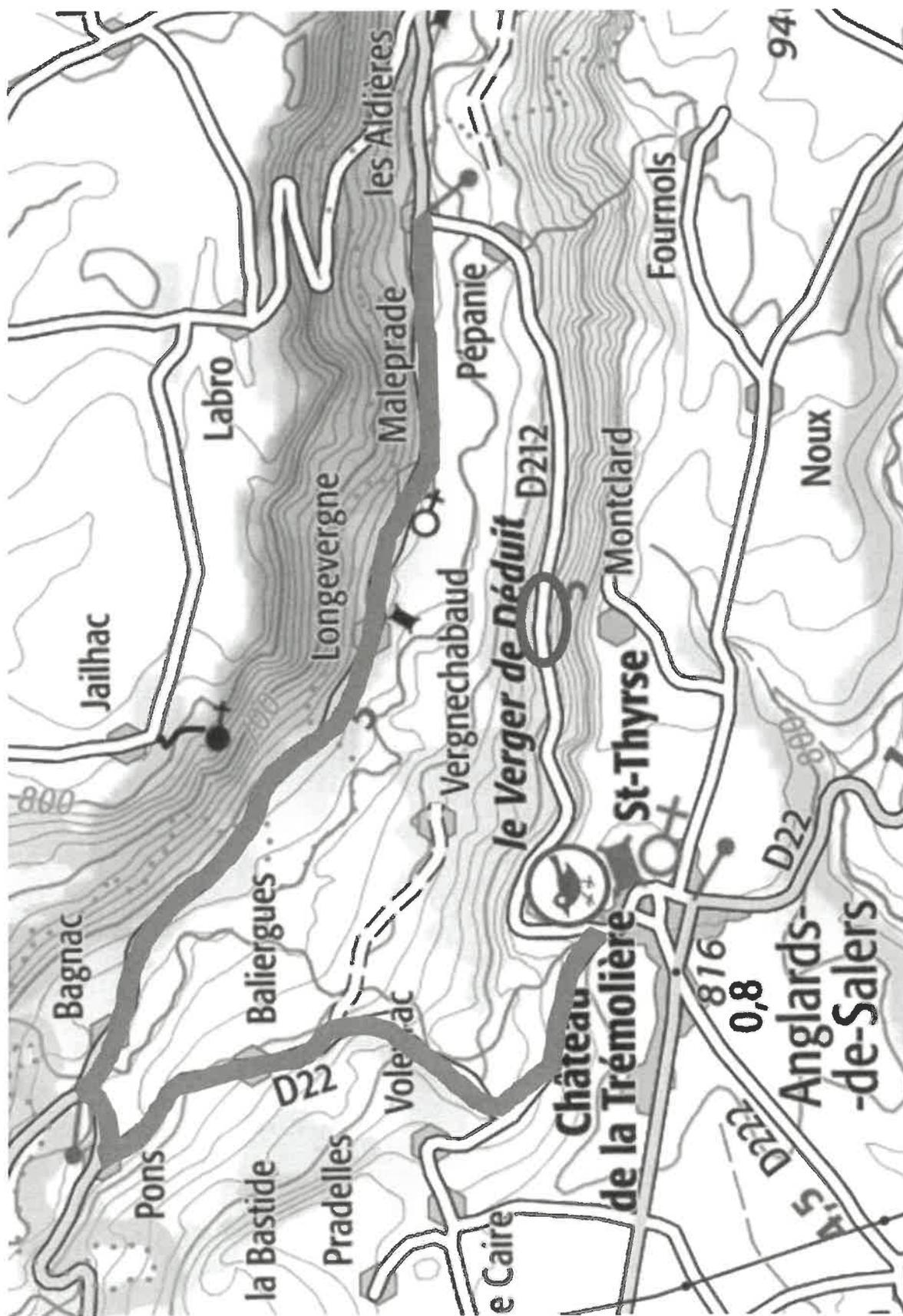
Avis Favorable
le 4-03-2025.



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.



RD 212 fermée entre Anglards de Salers et le Couffinégré

Déviation par les RD 22, 678 et 12 via Balièrgues, Pons et les Aldières